الإتحاد الدولي للبنوك
UIB

GROUPE SOCIETE GENERALE

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2024

AVIS D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS INTERMEDIAIRES AU 30 JUIN 2024

Mesdames et Messieurs les actionnaires de l'Union Internationale de Banques – UIB

INTRODUCTION
En exécution du mandat de commissariat aux comptes qui nous a été confié par votre assemblée générale du 26 Avril 2024 et en application des dispositions de l'article 21 bis de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994, portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de l'Union Internationale de Banques « UIB », arrêtés au 30 juin 2024, et faisant apparaitre à cette date des capitaux propres positifs de **953.851 KDT** y compris un résultat bénéficiaire de **33.271 KDT**.

Nous avons effectué un examen limité du bilan et de l'état des engagements hors bilan de l'Union Internationale de Banques « UIB », arrêtés au 30 juin 2024, ainsi que de l'état de résultat, de l'état des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives.

Les organes de direction et d'administration sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère de cette information financière intermédiaire conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie. Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur cette information financière intermédiaire sur la base de notre examen limité.

ETENDUE DE L'EXAMEN LIMITÉ
Nous avons effectué notre examen limité selon les normes de la profession applicables en Tunisie et relatives aux missions d'examen limité. Un examen limité d'informations financières intermédiaires consiste en des demandes d'informations, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et dans la mise en œuvre de procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité. L'étendue d'un examen limité est substantiellement inférieure à celle d'un audit effectué selon les normes ISA et, en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

CONCLUSION
Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires ci-joints ne donnent pas une image fidèle de la situation financière de l'Union Internationale de Banques « UIB », au 30 Juin 2024, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour la période de six mois se terminant à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

OBSERVATION
Nous attirons votre attention sur la note aux états financiers 12 « Autres passifs » qui indique ce qui suit :

• La banque a subi, courant l'exercice 2022, un contrôle social mené par les services de la Caisse Nationale de Sécurité Sociale et couvrant la période allant du 1er Janvier 2019 au 31 Décembre 2021, dont les derniers résultats ont été notifiés le 23 Janvier 2023, réclamant à la banque un complément de contribution sociale à hauteur de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.

Faisant suite à ces redressements, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.

La banque a reçu un état de liquidation relatifs aux chefs de redressement totalisant 5 334 KTND que la banque n'a pas accepté et une action en justice a été lancée. La cour d'appel de Tunis a prononcé 15 jugements d'annulation et de condamnation aux dépenses de la CNSS des 15 états de liquidation dressées contre la banque pour un montant global de 5 334 KTND.

Au 30 juin 2024, la provision pour risques constituée à ce titre par la banque, est de 2 275 KTND.

• En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 2024, le Conseil de la Concurrence a jugé que le processus de traitement ayant trait aux intérêts intercalaires au titre du report d'échéances durant la période du Covid est contraire aux dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix. Il a condamné, à ce titre, l'UIB au paiement d'une amende de Neuf Millions Neuf Mille Deux Cent Cinquante Huit Dinars (9.009.258 DT). Ce jugement n'a pas été assorti d'exécution provisoire.

Le recours en appel sera donc suspensif d'exécution. Et le risque ne peut être cerné de manière précise à ce stade.

Nous attirons aussi votre attention sur le point suivant :

• La banque a été notifiée le 22 décembre 2023, d'un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2019 à 2022.

En 2024, la banque a discuté un arrangement avec l'administration fiscale pour clôturer l'affaire de vérification fiscale approfondie relatif aux exercices 2019 2020, 2021 et 2022. L'arrangement s'est soldé par le paiement définitif d'un montant de 20 752 KTND.

Notre conclusion n'est pas modifiée à l'égard de ces points.

Tunis, le 30 Août 2024

Les Commissaires aux Comptes

BDO
Adnéne Zghidi

Cabinet Lamjed Ben Mbarek
Lamjed Ben Mbarek

BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2024
(CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

		NOTES	30 Juin 2024	30 Juin 2023	31 Décembre 2023
ACTIF					
AC1	Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT	1	82 795	118 511	119 501
AC2	Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	723 206	228 717	397 988
AC3	Créances sur la clientèle	3	6 509 056	6 424 249	6 531 114
AC4	Portefeuille-titres commercial	4	61 799	93 083	97 362
AC5	Portefeuille d'investissement	5	455 222	386 167	392 155
AC6	Valeurs immobilisées	6	72 076	68 401	71 055
AC7	Autres actifs	7	70 375	75 186	71 736
	TOTAL ACTIFS		**7 974 529**	**7 394 314**	**7 680 911**
PASSIF					
PA1	Banque Centrale et CCP	8	15 386	7	-
PA2	Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	5 862	4 723	2 920
PA3	Dépôts et avoirs de la clientèle	10	6 576 496	6 034 863	6 285 922
PA4	Emprunts et ressources spéciales	11	168 858	229 619	197 792
PA5	Autres passifs	12	254 076	244 275	244 438
	TOTAL PASSIFS		**7 020 678**	**6 513 487**	**6 731 072**
CAPITAUX PROPRES					
CP1	Capital		172 800	172 800	172 800
CP2	Réserves	13	743 358	649 375	649 555
CP5	Résultats reportés		4 422	867	867
CP6	Résultat de l'exercice		33 271	57 785	126 617
	TOTAL CAPITAUX PROPRES	14	**953 851**	**880 827**	**949 839**
	TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		**7 974 529**	**7 394 314**	**7 680 911**

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ARRÊTÉ AU 30 JUIN 2024
(CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

		Notes	30 Juin 2024	30 Juin 2023	31 Décembre 2023
PASSIFS ÉVENTUELS					
HB1	Cautions, avals et autres garanties données	15	526 963	690 792	641 799
HB2	Crédits documentaires	16	338 534	301 581	294 378
	TOTAL DES PASSIFS ÉVENTUELS		**865 497**	**992 373**	**936 177**
ENGAGEMENTS DONNÉS					
HB4	Engagements de financements donnés	17	183 582	170 534	169 749
HB5	Engagements sur titres		7 500	7 350	7 500
	TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNÉS		**191 082**	**177 884**	**177 249**
ENGAGEMENTS REÇUS					
HB7	Garanties reçues	18	2 303 590	2 369 647	2 463 030
	TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		**2 303 590**	**2 369 647**	**2 463 030**

ÉTAT DE RÉSULTAT PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2024
(CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS)

		NOTES	Du 1er Janvier au 30 Juin 2024	Du 1er Janvier au 30 Juin 2023	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE					
PR1	Intérêts et revenus assimilés	19	335 095	310 669	641 145
PR2	Commissions (en produits)	20	80 559	80 282	160 615
PR3	Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	18 798	18 098	37 302
PR4	Revenus du portefeuille d'investissement	22	17 638	14 735	29 976
	TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION BANCAIRE		**452 090**	**423 784**	**869 038**
CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE					
CH1	Intérêts courus et charges assimilées	23	(180 188)	(163 492)	(339 568)
CH2	Commissions encourues	24	(4 902)	(4 434)	(9 996)
	TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE		**(185 090)**	**(167 926)**	**(349 564)**
	PRODUIT NET BANCAIRE		**267 000**	**255 858**	**519 474**
PR5-CH4	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	25	(32 454)	(28 763)	(48 372)
PR6-CH5	Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement	26	(1 248)	12	(1 038)
PR7	Autres produits d'exploitation		595	125	560
CH6	Frais de personnel	27	(99 027)	(93 954)	(187 069)
CH7	Charges générales d'exploitation	28	(30 388)	(28 580)	(58 088)
CH8	Dotations aux amortissements et aux provisions sur immobilisations		(6 129)	(5 148)	(11 249)
	RÉSULTAT D'EXPLOITATION		**98 349**	**99 550**	**214 218**
PR8-CH9	Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires		463	111	110
CH11	Impôt sur les bénéfices	29	(37 498)	(38 655)	(73 432)
	RÉSULTAT DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		**61 314**	**61 006**	**140 896**
PR9-CH10	Solde en gain/perte provenant des autres éléments extraordinaires	30	(28 043)	(3 221)	(14 279)
	RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE		**33 271**	**57 785**	**126 617**
	RÉSULTAT PAR ACTION (EN DT)	31	0,963	1,672	3,664

ÉTAT DE FLUX DE TRÉSORERIE PÉRIODE DU 1ER JANVIER AU 30 JUIN 2024
CHIFFRES PRÉSENTÉS EN MILLIERS DE DINARS

	NOTES	Du 1er Janvier au 30 Juin 2024	Du 1er Janvier au 30 Juin 2023	Du 1er Janvier au 31 Décembre 2023
FLUX D'EXPLOITATION				
Produits d'exploitation bancaires encaissés		438 319	407 987	843 690
Charges d'exploitation bancaires décaissées		(191 169)	(171 780)	(364 991)
Dépôts/retrait de dépôts des établissements bancaires		(26)	3	26
Dépôts/retrait de dépôts des autres établissements financiers		2 000	2 500	1 000
Prêts, Avances/Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(12 810)	(68 150)	(199 802)
Dépôts/retrait de dépôts de la clientèle		287 804	153 665	406 461
Titres de placements, titres de transaction		35 000	-	(5 000)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(134 836)	(102 019)	(220 189)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(3 869)	3 751	(4 330)
Impôts sur les bénéfices		(36 193)	(49 182)	(78 356)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'exploitation		**384 220**	**176 775**	**378 509**
FLUX D'INVESTISSEMENT				
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		13 091	11 759	28 366
Acquisition / Cession portefeuille d'investissement		(59 769)	(18 671)	(27 075)
Acquisition / Cession immobilisations		(7 051)	(6 150)	(14 903)
Flux de trésorerie net provenant des activités d'investissement		**(53 729)**	**(13 062)**	**(13 612)**
FLUX DE FINANCEMENT				
Emission / Remboursement d'emprunts		(31 914)	(27 606)	(58 079)
Augmentation / diminution ressources spéciales		2 762	4 054	3 796
Dividendes versés		(29 376)	(27 648)	(27 648)
Flux de trésorerie net provenant des activités de financement		**(58 528)**	**(51 200)**	**(81 931)**
Variation des liquidités et équivalents de liquidités au cours de la période		271 963	112 513	282 966
Liquidités et équivalents de liquidités début de l'exercice		502 583	219 616	219 618
Liquidités et équivalents de liquidités fin de l'exercice	32	**774 545**	**332 130**	**502 584**

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2024

RÉFÉRENTIEL D'ÉLABORATION ET DE PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS
Les états financiers arrêtés au 30 Juin 2024 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, et notamment les normes comptables (NCT 21 à 25) relatives aux établissements bancaires et applicables à partir du 1er Janvier 1999.

MÉTHODES COMPTABLES APPLIQUÉES
Les états financiers de l'Union Internationale de Banques sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS ET AGIOS
Les intérêts et agios courus au cours de l'exercice et non encore encaissés à la date de clôture sont comptabilisés parmi les produits de l'exercice lorsqu'ils concernent les clients classés parmi les « actifs courants » (classe A) ou parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à la date de clôture.

Toutefois, en vertu de l'article 2 de la circulaire BCT N° 2012-02, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) ayant fait l'objet de rééchelonnement dans le cadre de la circulaire N° 2011-04.
Les intérêts et agios courus et non encaissés relatifs à des créances classées parmi les «actifs incertains» (classe B2) ou parmi les «actifs préoccupants» (classe B3) ou parmi les «actifs compromis» (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en intérêts et agios réservés et non en produits.

Pour l'arrêté des comptes au 30 Juin 2024, et au sens de la circulaire 91 – 24, la réservation des intérêts et agios relatifs à des créances classées B2, B3 ou B4 a été faite sur la base de la classification des créances telle qu'arrêtée à cette date.

Pour ces actifs, la banque n'a incorporé dans ses résultats que les intérêts (ou produits) qui ont été effectivement supportés par le débiteur. Tout intérêt (ou produit), précédemment comptabilisé mais non payé, est déduit des résultats.

Dans un souci de prudence, les règlements des échéances des crédits, dans le système d'information Delta mis en place en 2006, sont affectés prioritairement au paiement du capital puis aux intérêts.
Le même traitement comptable a été adopté après la migration au nouveau système d'information Amplitude et ce, à partir de juillet 2019.

EVALUATION DES ENGAGEMENTS ET DES PROVISIONS Y AFFÉRENTES

PROVISIONS INDIVIDUELLES

La classification et l'évaluation des engagements et la détermination des provisions y afférentes sont effectuées conformément à la circulaire de la Banque Centrale de Tunisie N° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par la circulaire N° 99-04 du 19 mars 1999, la circulaire N° 2001-12 du 4 mai 2001, la circulaire N°2012-09 du 29 juin 2012 et la circulaire N°2013-21 du 31 décembre 2013. Les classes de risque sont définies de la manière suivante :

- A – Actifs courants
- B1 – Actifs nécessitant un suivi particulier
- B2 – Actifs incertains
- B3 – Actifs préoccupants
- B4 – Actifs compromis

Les taux de provisions par classe de risque appliqués au risque net non couvert sont les suivants :

- B2 – Actifs incertains 20%
- B3 – Actifs préoccupants 50%
- B4 – Actifs compromis 100%

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

On entend par risque net, la valeur de l'actif après déduction:
- des agios réservés;
- des garanties reçues de l'Etat, des organismes d'assurance et des établissements de crédit;
- des garanties sous forme de dépôts ou d'actifs financiers susceptibles d'être liquidés sans que leur valeur soit affectée;
- des provisions constituées conformément aux dispositions de l'article 10 de la circulaire aux établissements de crédit n°91-24.

En application de ces dispositions, la banque procède, à la clôture de chaque exercice, à l'évaluation exhaustive de ses engagements et des risques qui y sont liés.

PROVISIONS COLLECTIVES
Jusqu'à la clôture de l'exercice 2010, seules les règles de classification des actifs et de couverture des risques édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 Décembre 1991, étaient applicables.
En 2011 et suite aux évènements post révolution qu'a connus le pays, les règles ci-dessous ont été adoptées en vertu de la circulaire n° 2011-04 du 12 Avril 2011 relative aux mesures conjoncturelles de soutien aux entreprises économiques affectées par les retombées des évènements survenus qui prévoit notamment ce qui suit :
- Le rééchelonnement des échéances échues ou à échoir au cours de la période allant du 1er Décembre 2010 jusqu'au 31 Décembre 2011 ainsi que les utilisations additionnelles en crédits de gestion pour faire face à la situation exceptionnelle post-révolution ;
- Les rééchelonnements ainsi réalisés ne doivent donner lieu ni à la classification du client concerné en classes 2, 3 ou 4, ni à la révision de sa classification au 31 décembre 2010.

Par ailleurs et en application des dispositions de la circulaire n° 2012-02 du 11 janvier 2012, les établissements de crédit ne doivent pas incorporer dans leurs produits les intérêts demeurés impayés à la date du rééchelonnement et relatifs aux engagements courants (classe A) et ceux nécessitant un suivi particulier (classe B1) à fin Décembre 2010, ayant bénéficié d'arrangements dans le cadre de la circulaire n° 2011-04.
En application de la circulaire de la BCT n°2012-20 du 6 décembre 2012 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents, la banque a constitué par prélèvement sur les résultats des provisions à caractère général dites « provisions collectives » pour couvrir les risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire de la BCT n°91-24.
La méthodologie de calcul desdites provisions a été modifiée par les circulaires de la BCT n° 2022-02 du 04 mars 2022, n° 2023-02 du 24 février 2023 et n° 2024-01 du 19 janvier 2024.
Ainsi, le stock de provisions collectives constituées par la banque s'élève à 94 569 KTND au 30 juin 2024.

TRAITEMENT DES INTÉRÊTS IMPAYÉS SUR CRÉDITS
Les intérêts impayés sur crédits ne sont pas débités automatiquement dans les comptes des clients mais sont logés dans des comptes d'intérêts impayés.
Les impayés sur créances classées parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les «actifs compromis» (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont réservés et présentés en net à l'actif du bilan.

PRÉSENTATION DES PROVISIONS
Les provisions pour dépréciation des éléments d'actifs sont présentées à l'actif du bilan de la banque, en déduction du poste s'y rapportant (créances à la clientèle, portefeuille titres…).

Le total des provisions pour risque de contrepartie ainsi que des provisions sur les éléments d'actif et de passif s'élève à 553 586 KTND au 30/06/2024 contre 500 071 KTND au 30/06/2023 et se détaille comme suit:

ÉTATS FINANCIERS INTERMÉDIAIRES AU 30 JUIN 2024

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS ARRÊTÉS AU 30 JUIN 2024 (SUITE)

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Provision pour risque de contrepartie créances douteuses Bilan	330 622	282 220	302 159
Provisions sur décotes de garanties	72 099	72 245	72 260
Provisions à caractère générale dite collective	94 569	89 582	90 916
Provision pour passifs et charges	39 459	41 147	37 965
Provision pour dépréciation fonds gérés SICAR	8 741	6 389	7 445
Provision pour risques de contrepartie hors bilan douteux	5 103	5 668	5 094
Provision pour dépréciation de titres	2 179	2 233	2 227
Provision pour risques sur autres postes d'actifs	800	573	636
Provision pour risques de contrepartie hors bilan additionnelle	14	14	14
Total	**553 586**	**500 071**	**518 716**

TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont comptabilisés à leur valeur d'acquisition ou, en cas de souscription, à la valeur nominale. Les souscriptions non libérées sont constatées en hors bilan.
Des provisions pour dépréciation sont comptabilisées en cas de différence entre le prix d'acquisition et la juste valeur des titres.
Les bons de trésor assimilables figurent parmi la rubrique « portefeuille d'investissement ».

EVALUATION DES AVOIRS ET DETTES EN DEVISES

Les avoirs et les dettes devises sont réévalués à la date d'arrêté sur la base du cours moyen des devises sur le marché interbancaire publié par la BCT.

CRÉANCES SUR LA CLIENTÈLE

Les créances sur la clientèle présentent au 30/06/2024 un solde de 6 509 056 KTND contre 6 424 249 KTND au 30/06/2023, soit une variation de 84 807 KTND et se détaillent ainsi :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Comptes ordinaires débiteurs	443 138	508 203	413 320
Autres concours à la clientèle	6 636 693	6 408 126	6 641 771
Crédits sur ressources spéciales	70 474	81 709	75 174
Sous total	**7 150 305**	**6 998 038**	**7 130 265**
Agios et intérêts réservés	(143 959)	(129 742)	(133 816)
Provisions sur créances douteuses	(330 622)	(282 220)	(302 159)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	(72 099)	(72 245)	(72 260)
Provisions à caractère générale dite collective	(94 569)	(89 582)	(90 916)
Total Créances sur la clientèle	**6 509 056**	**6 424 249**	**6 531 114**

La ventilation des créances sur la clientèle par nature de relation se détaille comme suit :

Désignation	Filiales	Autres	Total
Comptes ordinaires débiteurs	-	443 138	443 138
Autres concours à la clientèle	-	6 636 693	6 636 693
Crédits sur ressources spéciales	-	70 474	70 474
Sous total	**-**	**7 150 305**	**7 150 305**
Agios et intérêts réservés	-	(143 959)	(143 959)
Provisions sur créances douteuses	-	(330 622)	(330 622)
Provisions sur créances douteuses décotes des garanties	-	(72 099)	(72 099)
Provisions à caractère générale dite collective	-	(94 569)	(94 569)
Total Créances sur la clientèle	**-**	**6 509 056**	**6 509 056**

DÉPÔTS DE LA CLIENTÈLE

Les dépôts de la clientèle présentent un solde de 6 576 496 KTND au 30/06/2024 contre 6 034 863 KTND au 30/06/2023. Le solde de ce poste se détaille comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Dépôts à vue	1 782 420	1 670 975	1 732 490
Comptes d'épargne	2 382 266	2 165 181	2 289 486
Comptes à terme et bons de caisse	2 198 516	1 940 630	2 039 478
Certificats de dépôts	72 507	94 672	94 105
Autres dépôts et avoirs	139 308	161 926	128 884
Compte de recouvrement SG (*)	1 479	1 479	1 479
Total Dépôts et avoirs de la clientèle	**6 576 496**	**6 034 863**	**6 285 922**

(*) Le compte de recouvrement SG est en rapport avec l'appel de la garantie donnée par la SG dans le cadre du plan d'assainissement UIB – 2008. La restitution des montants dus par l'UIB est en cours.

AUTRES PASSIFS

Les Autres Passifs présentent un solde de 254 076 KTND au 30/06/2024 contre 244 275 KTND au 30/06/2023 et se détaillant ainsi :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Comptes d'attente et de régularisation passif	40 391	38 432	48 200
Etat impôts et taxes	47 879	43 206	42 780
Sommes dues au personnel	39 919	37 769	37 988
Valeurs exigibles après encaissement	18 953	28 561	23 673
Provision pour passifs et charges	39 459	41 147	37 965
Provision sur engagement hors bilan	5 117	5 682	5 108
Saisies arrêts clients	15 936	8 868	9 539
Provision sur chèques certifiés	24 038	17 131	21 436
Charges provisionnées pour congé à payer	9 769	8 735	7 828
Cotisation CNSS	11 625	12 936	8 593
Fournisseurs factures à payer	990	1 808	1 328
Total Autres passifs	**254 076**	**244 275**	**244 438**

Les provisions pour passifs et charges se détaillent comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Provision pour risques divers*	2 542	7 617	2 542
Provision pour avantages post emploi	34 225	32 332	33 142
Provision sur action en défense	1 254	720	899
Provision pour action en justice	1 438	478	1 382
Total Provision pour passifs et charges	**39 459**	**41 147**	**37 965**

(*) : dont une provision d'un montant de 2275 KTND en couverture d'un risque social. En effet, la banque a fait l'objet d'un contrôle social couvrant la période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021, dont les résultats ont été notifiés le 23 janvier 2023, réclamant à la banque un complément de cotisations sociales de 7 400 KTND, dont 2 065 KTND de pénalités.
Faisant suite à ce redressement, la banque a contesté certains chefs de redressement évoqués par les services de contrôle de la CNSS.
La banque a reçu un état de liquidation relatif aux chefs de redressements totalisant 5 334 KTND que la banque n'a pas accepté et une action en justice a été lancée. La Cour d'Appel de Tunis a prononcé 15 jugements d'annulation et de condamnation aux dépens de la CNSS des 15 états de liquidation dressés contre la banque pour un montant global de 5 334 KTND.
En vertu d'un jugement rendu le 29 mai 2024, le Conseil de la Concurrence a jugé que le processus de traitement ayant trait aux intérêts intercalaires au titre du report d'échéances durant la période du Covid est contraire aux dispositions de la loi relative à la concurrence et aux prix.
Il a condamné, à ce titre, l'UIB au paiement d'une amende de Neuf Millions Neuf Mille Deux Cent Cinquante Huit Dinars (9.009.258 DT).
Ce jugement n'a pas été assorti d'exécution provisoire. Le recours en appel sera donc suspensif d'exécution. Et le risque ne peut être cerné de manière précise à ce stade.

INTÉRÊTS ET REVENUS ASSIMILÉS

Les intérêts et revenus assimilés totalisent 335 095 KTND au 30/06/2024 se détaillant ainsi :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Opérations avec les établ. bancaires et financiers	20 449	6 611	17 380
Opérations avec la clientèle	309 778	297 046	611 640
Autres intérêts et revenus assimilés	4 868	7 012	12 125
Total Intérêts et revenus assimilés	**335 095**	**310 669**	**641 145**

COMMISSIONS PERÇUES

Les commissions totalisent 80 559 KTND au 30/06/2024 se détaillant ainsi :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Commissions sur comptes	15 567	17 835	34 732
Commissions sur opérations de caisse	1 163	1 147	2 301
Commissions sur crédits	27 436	25 184	49 947
Commissions sur monétique banque à distance	19 836	18 290	37 477
Autres commissions	4 958	4 601	9 445
Commissions sur moyens de paiement	7 685	7 276	15 024
Autres produits sur services financiers	3 914	5 949	11 689
Total Commissions (en produits)	**80 559**	**80 282**	**160 615**

INTÉRÊTS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILÉES

Les intérêts encourus et charges assimilées totalisent 180 188 KTND au 30/06/2024 se détaillant ainsi:

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Opérations avec les établissements bancaires et financiers	506	1 441	2 253
Emprunts et ressources spéciales	5 423	7 663	14 460
Opérations avec la clientèle	173 959	154 220	322 297
Autres intérêts et charges	300	168	558
Total Intérêts courus et charges assimilées	**180 188**	**163 492**	**339 568**

COMMISSIONS ENCOURUES

Les commissions encourues totalisent 4 902 KTND au 30/06/2024 se détaillant ainsi:

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Commissions monétiques	3 467	3 225	7 100
Redevances et prestations	215	250	523
Autres commissions	170	235	607
Rémunération du fonds géré SICAR	571	338	948
Frais de confection carnet de chèques	102	79	204
Frais télégrammes télex	183	128	254
Règlement télécom SMS Banking	194	179	360
Total Commissions encourues	**4 902**	**4 434**	**9 996**

DOTATIONS AUX PROVISIONS ET RÉSULTATS DES CORRECTIONS DE VALEURS SUR CRÉANCES, HORS BILAN ET PASSIF

Les dotations nettes aux provisions et les pertes sur créances couvertes ou non par des provisions totalisent 32 454 KTND au 30/06/2024 se détaillant ainsi:

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Coût net du risque clientèle	31 911	23 631	47 007
Coût net du risque divers	543	5 132	1 365
Total Dotations aux provisions et résultat des corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passif	**32 454**	**28 763**	**48 372**

Le coût net du risque de clientèle se détaille comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie*	35 016	29 949	57 302
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles	(6 510)	(6 678)	(12 083)
Reprise sur provisions de contrepartie devenues disponibles provenant de la décote	(161)	(19)	(4)
Dotations aux provisions collectives	3 653	-	1 334
Dotations aux provisions sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	191	608	241
Reprise sur provision sur risque de contrepartie sur engagements hors bilan	(177)	(253)	(461)
Reprise sur provisions hors bilan sur décote	(5)	-	-
Pertes couvertes sur provisions utilisées	42	365	1 326
Reprise sur provisions de contrepartie utilisées	(42)	(365)	(1 326)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances passées par pertes	199	232	2 112
Reprises sur agios réservés sur créances passées par perte	(199)	(232)	(2 112)
Pertes couverte sur agios réservés sur créances cédées	-	-	3 281
Reprises sur agios réservés sur créances cédées	-	-	(3 281)
Reprises sur provisions sur créances cédées	-	-	(1 048)
Pertes couvertes sur créances cédées	-	-	1 048
Pertes non couvertes de contrepartie	4	24	687
Gain de cession	-	-	(4)
Récupération sur créances amorties	(100)	-	(5)
Total Coût net du risque clientèle	**31 911**	**23 631**	**47 007**

(*) Le coût net du risque de contrepartie au 30 juin 2024 a subi une variation sensible en lien avec le déclassement de certaines créances.

Le coût net des risques divers se détaille comme suit :

	30/06/2024	30/06/2023	31/12/2023
Dotations aux provisions pour risques et charges	411	5 115	1 133
Reprises sur provisions pour risques et charges	-	-	(12)
Reprise de provision sur comptes d'actifs	(17)	(41)	(216)
Dotations aux provisions sur comptes d'actifs	181	102	340
Perte sur éléments hors exploitation	-	-	180
Gain sur éléments hors exploitation	(87)	(78)	(855)
Perte sur autres éléments d'exploitation	55	34	795
Total Coût net du risque divers	**543**	**5 132**	**1 365**